

**Arrêté n°1122-24-20-032**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relatif à un parc éolien nommé « parc éolien de Moussonvilliers »  
situé sur le territoire de la commune de Charencey, concernant  
la société Futures Energies Parc du Haut du Perche**

Le préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I, II et V,

Vu le décret du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne,

Vu le décret du 8 novembre 2023, nommant monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-17-20062 en date du 14 juin 2017 délivré à la société Futures Energies Parc du Haut du Perche, dont le siège social se situe 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER portant sur l'autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Moussonvilliers commune déléguée de Charencey,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-22-20-045 en date du 24 mai 2022 modifiant l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Moussonvilliers à Charencey,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêt n° 19NT01040 en date du 11 juin 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes,

Vu l'arrêt n° 19NT01040 en date du 9 décembre 2022 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes décidant qu'il est sursis à statuer sur les conclusions de la requête faite par l'association « Libre association de vigilance et de résistance à l'éolien » et autres jusqu'à l'expiration d'un délai de dix-huit mois, courant à compter de sa notification, de produire une autorisation environnementale modifiée,

Vu qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique selon les modalités rappelées dans l'arrêt susmentionné et fixées par la cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt n° 19NT01040 en date du 11 juin 2021,

Vu le dossier de modification présenté par la société Futures Energies Parc du Haut Perche,

Vu l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société Futures Energies Parc du Haut du Perche,

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Mme Muriel BANSARD commissaire enquêteur titulaire et Mme Odile MORON, commissaire enquêteur suppléante.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique ouverte du lundi 22 avril 2024 à 14h00 au mardi 7 mai 2024 à 17h00, portant sur la modification de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien situé à Moussonvilliers, commune déléguée de CHARENCEY, présentée par la société Futures Energies Parc du Haut du Perche.

**ARTICLE 2** : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- à la mairie de Charencey, sur support papier et par voie dématérialisée aux mairies de : Longny les Villages, L'Hôme-Chamondot, Tourouvre au Perche, Irai, Beaulieu, la Ventrouze dans le département de l'Orne, Armentières sur Avre, Chennebrun, Gournay le Guérin, Saint Christophe sur Avre, Saint Victor sur Avre dans le département de l'Eure, Boissy les Perche, Rohaire, La Chapelle-Fortin et La Ferté-Vidame dans le département de l'Eure et Loir, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Olivier DUMAY société Futures Energies Parc du Haut du Perche :

e-mail : [evoliennesmoussonvilliers.fr-ren-egn@engie.com](mailto:evoliennesmoussonvilliers.fr-ren-egn@engie.com)

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de CHARENCEY siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur,
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de CHARENCEY, et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5324>
- soit en les transmettant par l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5324@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5324@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5324> et donc visibles par tous.

**ARTICLE 3 :** Madame Muriel BANSARD en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désignée par la présidente du tribunal administratif de CAEN est chargée de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de CHARENCEY, siège de l'enquête. En cas d'empêchement de la commissaire enquêteur titulaire, Madame Odile MORON est nommée commissaire enquêteur suppléante.

La commissaire enquêteur se tiendra en mairie de CHARENCEY pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivants :

Lundi 22 avril 2024	De 14H00 à 17H00
Vendredi 26 avril 2024	de 14H00 à 17H00
Jeudi 2 mai 2024	de 9H00 à 12H00
Mardi 7 mai 2024	de 14H00 à 17H00

**ARTICLE 4 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de Charencey, Longny les villages, L'Hôme-Chamondot, Tourouvre au Perche, Irai, Beaulieu, la Ventrouze dans le département de l'Orne, Armentières sur Avre, Chennebrun, Gournay le Guérin, Saint Christophe sur Avre dans le département de l'Eure, Saint Victor sur Avre, Boissy les Perche, Rohaire, La Chapelle-Fortin et La Ferté-Vidame dans le département de l'Eure et Loir.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : [pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr](mailto:pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr)

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés : Ouest-France et Le Perche, éditions Orne, L'éveil-Normand et La Dépêche de Verneuil éditions Eure, L'Echo Républicain et l'Action-l'Echo, éditions Eure et Loir. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne, dans l'Eure et dans l'Eure et Loir.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

**ARTICLE 5 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement **au plus tard dans les 15 jours** suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante : [pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr](mailto:pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr)

**ARTICLE 6 :** Le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

La commissaire enquêteur devra convoquer le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'elle aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai de 15 jours, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Elle adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet devra rendre sa décision d'autorisation environnementale modificative.

**ARTICLE 7** : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) et à la mairie de CHARENCEY, commune siège de l'enquête, pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires de Charencey, Longny les villages, L'Hôme-Chamondot, Tourouvre au Perche, Irai, Beaulieu, la Ventrouze dans le département de l'Orne, Armentières sur Avre, Chennebrun, Gournay le Guérin, Saint Christophe sur Avre dans le département de l'Eure, Saint Victor sur Avre, Boissy les Perche, Rohaire, La Chapelle-Fortin et La Ferté-Vidame dans le département de l'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **27 MARS 2024**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général



Yohan BLONDEL